



APPEL A CANDIDATURE

INSTALLATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LES PARKINGS COMMUNAUX

**Clos des Chartreux
CS 20058
38347 TULLINS Cedex
Tél : 04.76.07.00.05
contact@ville-tullins.fr**

Date limite de dépose des candidatures : vendredi 27 novembre à 12 heures

TABLE DES MATIERES

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	CONTEXTE ET ENJEUX POUR LA COMMUNE DE TULLINS	3
2.1	Développer l'offre de recharge	3
2.2	Une demande exprimée par les habitants et les actifs	4
2.3	Une offre adaptée aux différents usages	4
3	ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS	5
4	CADRE JURIDIQUE	5
5	ARTICULATION AVEC LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES	6
6	SITES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES BORNES	6
7	PRINCIPES TECHNIQUES ATTENDUS	6
8	ACCESSIBILITÉ ET QUALITÉ DU SERVICE	7
9	STATIONNEMENT	7
10	FINANCEMENT, TRAVAUX ET EXPLOITATION	8
11	MODÈLE ÉCONOMIQUE ET REDEVANCE	8
12	DURÉE ET CONDITIONS D'OCCUPATION	9
13	ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTIVITÉ	9
14	DONNÉES ET SUIVI DU SERVICE	9
15	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	10
15.1	Présentation de l'opérateur	10
15.2	Proposition technique	10
15.3	Proposition économique	10
15.4	Proposition patrimoniale et environnementale	10
15.5	Planning	11
16	CRITÈRES DE SÉLECTION	11
17	MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES	11
18	RENSEIGNEMENTS ET CONTACT	11
19	RÉSERVES DE LA COMMUNE	12
20	ANNEXES	12
20.1	Annexe 1 – Plan général des sites potentiels	12
20.2	Annexe 2 – Synthèse du sondage d'août 2026	13
20.3	Annexe 3 – Cadre de réponse du candidat	14

Organisateur de la consultation

Mairie de Tullins – le clos des Chartreux - CS 20058 - 38347 TULLINS Cedex

Tél: 04.76.07.00.05

Correspondant : A l'attention de Madame Amandine DECERIER, responsable du service Aménagement (contact@ville-tullins.fr)

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La Commune de Tullins souhaite développer une offre de recharge pour véhicules électriques accessible au public et adaptée aux différents usages constatés sur son territoire.

À cette fin, elle souhaite sélectionner un ou plusieurs opérateurs spécialisés pour financer, installer, exploiter et maintenir des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur plusieurs parkings communaux.

Le présent appel à candidature a pour objet de recueillir les propositions d'opérateurs susceptibles de prendre en charge :

- les études techniques
- le raccordement électrique
- le financement des équipements et travaux
- la fourniture et l'installation des bornes
- leur exploitation et leur supervision
- leur maintenance
- l'assistance aux utilisateurs
- leur renouvellement ou leur évolution pendant la durée de l'occupation

Le modèle recherché repose prioritairement sur un investissement et une exploitation à la charge de l'opérateur, sans investissement direct de la Commune, en contrepartie de l'exploitation économique des infrastructures et de l'occupation du domaine communal.

Les conditions définitives seront précisées dans une convention d'occupation du domaine public ou un bail à construction selon l'emplacement.

2 CONTEXTE ET ENJEUX POUR LA COMMUNE DE TULLINS

2.1 DEVELOPPER L'OFFRE DE RECHARGE

Tullins constitue un pôle de proximité pour les habitants des communes environnantes et connaît des déplacements importants liés notamment aux trajets domicile-travail, aux commerces, aux services, aux équipements publics et à la desserte ferroviaire.

Le développement des véhicules électriques rend nécessaire l'adaptation progressive de l'offre de recharge disponible sur le territoire.

La Commune souhaite ainsi proposer une offre complémentaire aux possibilités de recharge à domicile et contribuer au développement d'une mobilité moins émettrice.

La Commune dispose déjà d'une infrastructure de recharge sur le secteur du parking de la place Jean Jaurès. Le présent appel à candidature vise à identifier les possibilités de compléter cette offre dans une logique de maillage cohérent du territoire communal.

La Commune souhaite également prendre en compte les dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « loi APER »). Celle-ci prévoit, pour certains parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 m², des obligations en matière d'ombrage, pouvant notamment être satisfaites par la mise en place d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables et, sous certaines conditions, par des dispositifs végétalisés concourant à l'ombrage.

Dans ce cadre, les candidats sont invités à prendre en considération les caractéristiques et les obligations applicables à chacun des sites proposés et à intégrer, dans leurs propositions, les solutions permettant de répondre aux exigences réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les candidats pourront notamment proposer des solutions d'ombrières photovoltaïques, de végétalisation ou des dispositifs combinant ces différentes approches.

Pour les parkings dont la superficie est inférieure ou égale à 1 500 m² et qui ne sont pas soumis à ces obligations au titre de la loi APER, la Commune souhaite également laisser la possibilité aux candidats de proposer, s'ils le jugent pertinent, des solutions d'ombrage, de végétalisation et/ou d'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

2.2 UNE DEMANDE EXPRIMEE PAR LES HABITANTS ET LES ACTIFS

Le projet répond également à une attente exprimée localement.

La Commune a organisé en août 2026 un sondage en ligne portant notamment sur les besoins en matière de mobilité et de recharge des véhicules électriques.

Cette consultation a recueilli près de 360 réponses, témoignant de l'intérêt porté par les habitants et les actifs présents sur la commune à cette question.

Les résultats de cette consultation confortent la volonté de la Commune de rechercher une solution permettant de développer une offre publique de recharge adaptée aux besoins locaux.

Les principaux résultats du sondage seront présentés en annexe du présent appel à candidature.

2.3 UNE OFFRE ADAPTEE AUX DIFFERENTS USAGES

La Commune souhaite que le futur dispositif distingue les principaux usages de recharge identifiés sur son territoire.

○ Recharge pour les résidents

Les habitants ne disposant pas d'une possibilité de recharge à domicile doivent pouvoir bénéficier de solutions permettant une recharge lente ou accélérée, adaptée à un stationnement de plusieurs heures, notamment en soirée, durant la nuit ou pendant une période prolongée.

Ces installations auront vocation à être implantées prioritairement sur les parkings où la durée de stationnement est compatible avec ce type d'usage.

○ Recharge pour les actifs, visiteurs et usagers de passage

Les actifs effectuant des déplacements quotidiens, les visiteurs et les usagers de passage doivent pouvoir disposer d'une offre de recharge rapide, permettant de récupérer une quantité significative d'énergie pendant une durée de stationnement limitée.

Ces infrastructures pourront notamment être privilégiées à proximité :

- de la gare
- des principaux axes de déplacement
- des commerces et services
- des équipements publics
- des secteurs connaissant une fréquentation importante

La Commune attend ainsi des candidats une proposition différenciée des puissances de recharge selon les usages et les caractéristiques de chaque site, plutôt qu'un dimensionnement identique pour l'ensemble des parkings.

3 ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

Tullins présente des enjeux patrimoniaux et paysagers importants, avec la présence de plusieurs périmètres de protection liés à des monuments historiques.

Ces contraintes constituent un élément essentiel à prendre en compte dans le choix et l'aménagement des emplacements.

La Commune souhaite donc que les infrastructures de recharge présentent une intégration particulièrement qualitative dans l'espace public, notamment dans les secteurs concernés par des protections patrimoniales.

Les candidats devront porter une attention particulière :

- à l'implantation des bornes
- à leur impact visuel
- à l'intégration des armoires et coffrets techniques
- à la qualité du mobilier
- à la signalétique
- au marquage au sol
- à la gestion des eaux pluviales et à la perméabilité des sols
- à la préservation des perspectives et vues sur les éléments patrimoniaux
- à la préservation des arbres et espaces végétalisés

Pour les sites présentant des enjeux particuliers, la Commune pourra demander des photomontages ou insertions paysagères.

Les candidats devront identifier les éventuelles autorisations ou consultations nécessaires au titre de la réglementation relative au patrimoine et à l'urbanisme.

4 CADRE JURIDIQUE

Le présent appel à manifestation d'intérêt est organisé notamment sur le fondement des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, relatives à l'occupation du domaine public et notamment aux articles L. 2122-1 et suivants.

Lorsque l'occupation du domaine public permet l'exercice d'une activité économique, une procédure de sélection préalable doit, lorsque les conditions légales sont réunies, permettre aux candidats potentiels de se manifester dans des conditions transparentes et impartiales.

Le présent appel à candidature a donc pour objet de permettre à la Commune d'identifier et de sélectionner le ou les opérateurs susceptibles de bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public ou privé communal pour l'installation et l'exploitation d'IRVE.

Le dispositif recherché ne consiste pas, à ce stade, à confier à l'opérateur une prestation rémunérée par la Commune. L'opérateur assurera prioritairement son investissement et se rémunérera grâce à l'exploitation des infrastructures.

La Commune vérifiera préalablement à la conclusion de toute convention la répartition des compétences en matière d'IRVE et l'articulation du projet avec les dispositifs existants sur le territoire.

5 ARTICULATION AVEC LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Une attention particulière sera portée à l'articulation du futur dispositif avec les équipements existants, notamment sur le secteur du parking place Jean Jaurès.

Avant la conclusion de la convention, la Commune vérifiera les éventuelles conventions, transferts de compétence ou engagements existants susceptibles d'avoir une incidence sur les emplacements ou équipements concernés.

Le futur dispositif devra rechercher une complémentarité avec l'offre existante, et non une simple duplication des équipements.

6 SITES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES BORNES

Les sites susceptibles d'accueillir les infrastructures sont notamment les suivants :

Site	Utilisateurs potentiels	Surface estimée
Médalon	Résidents / actifs / visiteurs	1 600 m ²
Gymnases	Résidents / usagers des équipements	2 000 m ²
Salle des Fêtes	Résidents / usagers des équipements	3 600 m ²
Clos des Chartreux	Actifs / usagers des équipements	1 500 m ²
Stade Jean Valois	Résidents / usagers des équipements / visiteurs	700 m ²
Pl. de la Libération	Résidents / actifs / usagers des équipements	1 600 m ²

Cette liste, dont le plan figure en Annexe 1, est donnée à titre indicatif. La Commune pourra retenir tout ou partie des sites proposés.

Les candidats pourront également proposer des emplacements complémentaires appartenant au domaine communal, sous réserve de leur justification et de leur validation par la Commune.

7 PRINCIPES TECHNIQUES ATTENDUS

Les candidats devront proposer une solution adaptée aux caractéristiques de chaque site.

Ils préciseront notamment :

- le nombre de bornes
- le nombre de points de charge
- les puissances proposées
- les types de prises
- les possibilités de recharge simultanée
- les modalités de supervision
- les dispositifs de sécurité

- les possibilités d'évolution ultérieure

La Commune souhaite privilégier un mix de puissances permettant de répondre aux différents usages :

Usage	Type de recharge recherchée	Stationnement indicatif
Résidents / stationnement prolongé	Lente ou accélérée	Plusieurs heures
Actifs	Accélérée ou rapide	1 à plusieurs heures
Visiteurs	Rapide	Durée limitée

Ces catégories constituent des orientations générales. Les candidats devront proposer le dimensionnement le plus pertinent au regard de la fréquentation et des caractéristiques propres à chaque parking.

8 ACCESSIBILITÉ ET QUALITÉ DU SERVICE

Les bornes devront être accessibles au public dans des conditions simples et transparentes.

Le candidat précisera notamment :

- les moyens de démarrer une recharge sans abonnement obligatoire
- les moyens de paiement proposés
- les possibilités d'utilisation en itinérance
- les modalités d'information sur les tarifs
- les modalités de consultation de la disponibilité des bornes
- les modalités d'assistance aux utilisateurs

La tarification devra être présentée de manière claire et compréhensible.

Le candidat fournira une grille tarifaire initiale précisant notamment :

- le prix de l'énergie
- les éventuels frais fixes
- les éventuels frais de session
- les éventuels frais liés à l'occupation prolongée d'une place
- les conditions applicables aux utilisateurs non abonnés
- les conditions applicables en itinérance

Compte tenu de la durée de l'occupation, le candidat devra également proposer une modalité transparente d'évolution des tarifs.

9 STATIONNEMENT

Les places dédiées à la recharge devront être clairement identifiées et matérialisées.

Le nombre de places mobilisées devra rester proportionné aux besoins et limiter l'impact sur l'offre globale de stationnement.

Les candidats préciseront les mesures proposées pour éviter qu'un véhicule reste durablement sur une place après la fin de sa recharge.

Ils présenteront notamment les éventuels dispositifs de :

- tarification après la fin de la recharge

- information des utilisateurs
- contrôle ou signalement
- la compatibilité avec les règles d'urbanisme
- la capacité estimée du réseau Enedis au regard de la solution technique

La réglementation du stationnement et les pouvoirs de police de la Commune demeureront applicables.

10 FINANCEMENT, TRAVAUX ET EXPLOITATION

L'opérateur prendra prioritairement en charge :

- les études et autorisations
- le raccordement au réseau
- les travaux
- les bornes et équipements associés
- la signalisation
- la mise en service
- l'exploitation
- la supervision
- la maintenance
- le renouvellement des équipements

Les travaux devront limiter les nuisances et préserver les cheminements, l'accessibilité, les espaces végétalisés et les équipements existants.

Le candidat précisera les investissements nécessaires et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Il devra également présenter les engagements pris en matière de disponibilité des bornes et de délais d'intervention.

11 MODÈLE ÉCONOMIQUE ET REDEVANCE

Le candidat présentera un modèle économique comprenant notamment :

- le montant des investissements
- les coûts de raccordement
- le modèle économique
- les tarifs proposés aux usagers
- la redevance proposée à la Commune

En contrepartie de l'occupation du domaine public ou privé communal, le candidat proposera une redevance pouvant comprendre :

- une part fixe annuelle
- une part variable liée à l'activité
- ou une combinaison des deux
- un modèle d'indexation (au chiffre d'affaires ou sur la base d'un indice)

La redevance définitive sera fixée dans la convention ou le bail à construction, conformément aux règles applicables et en fonction de la solution la plus adaptée au porteur de projet.

12 DURÉE ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Compte tenu des investissements nécessaires, la Commune envisage une durée d'occupation long terme qui sera proposée dans l'offre et ne pourra excéder 35 ans.

Cette durée devra permettre à l'opérateur d'amortir ses investissements tout en conservant à la Commune la capacité de faire évoluer son offre de recharge.

La convention précisera notamment :

- les emplacements concernés
- la durée
- les conditions financières
- les obligations de l'opérateur
- les engagements de disponibilité
- les conditions de maintenance
- les modalités de contrôle
- les conditions d'évolution du dispositif
- les conditions de résiliation
- le sort des équipements en fin de convention
- les conditions de remise en état du domaine

Une clause de réexamen pourra être prévue afin de permettre d'adapter le dispositif aux évolutions technologiques et aux besoins du territoire.

13 ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTIVITÉ

La Commune souhaite favoriser des solutions sobres en matière d'occupation du sol et d'énergie.

Les candidats pourront proposer :

- des dispositifs de pilotage intelligent de la recharge
- une optimisation de la puissance appelée
- des solutions permettant l'intégration d'énergies renouvelables
- des ombrières photovoltaïques lorsque leur implantation est pertinente
- des dispositifs limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols
- des solutions de recyclage et de valorisation des équipements en fin de vie
- une solution de récupération et réutilisation des eaux de pluies

Les équipements devront être évolutifs et permettre, autant que possible :

- l'augmentation des puissances
- l'ajout de points de charge
- le remplacement des bornes
- l'adaptation aux nouvelles normes
- l'évolution des moyens de paiement

14 DONNÉES ET SUIVI DU SERVICE

L'opérateur transmettra régulièrement à la Commune les informations nécessaires au suivi du dispositif, dans le respect de la réglementation applicable

Le suivi pourra notamment porter sur :

- le nombre de sessions
- l'énergie délivrée
- le taux d'utilisation
- le taux de disponibilité
- les incidents
- les délais d'intervention
- les recettes
- l'évolution de la fréquentation

Ces données permettront à la Commune d'évaluer l'adéquation de l'offre aux besoins du territoire et d'envisager son évolution.

15 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront fournir :

15.1 PRESENTATION DE L'OPERATEUR

- identité et statut juridique
- références
- expérience dans le domaine des IRVE
- moyens humains et techniques

15.2 PROPOSITION TECHNIQUE

- analyse des besoins de Tullins
- proposition de maillage
- proposition site par site
- nombre et type de bornes
- puissances
- modalités de raccordement
- exploitation et supervision
- maintenance
- assistance aux utilisateurs.

15.3 PROPOSITION ECONOMIQUE

- investissements
- coûts d'exploitation
- tarifs
- modèle économique
- redevance proposée
- aides publiques éventuellement mobilisables

15.4 PROPOSITION PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- intégration paysagère
- prise en compte des périmètres de protection
- mobilier proposé
- impact visuel
- préservation des espaces végétalisés et de la perméabilité des sols
- solutions environnementales dont la gestion des eaux pluviales
- évolutivité

15.5 PLANNING

- études
- raccordement
- travaux
- installation
- mise en service

16 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions seront analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Qualité et pertinence de la proposition technique et du maillage	25%
Qualité du service proposé aux usagers et accessibilité	20%
Modèle économique et conditions financières pour la Commune	20%
Exploitation, maintenance et engagements de disponibilité	15%
Intégration urbaine, patrimoniale, environnementale et paysagère	15%
Délais de réalisation, fonctionnalités et évolutivité du dispositif	5%
TOTAL	100%

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à proposer un mix de recharge lente/accélérée et rapide adapté aux différents usages du territoire.

La Commune pourra demander des précisions et organiser des auditions avec les candidats.

Elle se réserve la possibilité de ne retenir aucune proposition ou de déclarer la procédure sans suite.

17 MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être transmises :

- Par voie électronique : contact@ville-tullins.fr (A l'attention de Mme DECERIER)
- Par voie postale / dépôt :

Commune de Tullins
À l'attention de Monsieur le Maire
Clos des Chartreux
38210 TULLINS

Avec la mention :

« APPEL À CANDIDATURE – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – COMMUNE DE TULLINS »

Toute candidature reçue après la date limite pourra être écartée.

18 RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Les demandes de renseignements devront être adressées à :

Commune de Tullins – Service Aménagement

Courriel : a.decerier@ville-tullins.fr

Les réponses présentant un intérêt général pourront être communiquées à l'ensemble des candidats.

19 RÉSERVES DE LA COMMUNE

La Commune se réserve le droit :

- de modifier le présent appel à candidature
- de demander des précisions aux candidats
- d'organiser des auditions
- d'engager des échanges avec un ou plusieurs candidats
- de modifier le nombre ou la localisation des emplacements
- de ne retenir aucune proposition
- de déclarer la procédure sans suite

Le présent appel à candidature ne constitue pas un marché public et ne crée aucun droit à la conclusion d'une convention au bénéfice des candidats.

La conclusion d'une convention d'occupation du domaine public demeure subordonnée à l'accomplissement des procédures, autorisations et décisions nécessaires.

20 ANNEXES

20.1 ANNEXE 1 – PLAN GENERAL DES SITES POTENTIELS



20.2 ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DU SONDAGE D'AOUT 2026

Présentation des principaux résultats de la consultation :

La consultation a recueilli près de 358 réponses, soit environ 10 % des foyers tullinois, témoignant d'un intérêt significatif pour les enjeux liés à la mobilité électrique et à l'aménagement des espaces de stationnement.

Parmi les répondants, 26 % sont actuellement équipés d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Toutefois, les intentions d'achat exprimées laissent entrevoir une progression importante : près de 65 % des répondants pourraient être équipés d'un tel véhicule d'ici la fin du mandat.

S'agissant des infrastructures de recharge, 49 % des sondés privilégient l'installation de bornes de recharge rapide, tandis que 42 % souhaitent un équilibre entre bornes de recharge lentes et rapides.

Concernant l'aménagement des parkings, 63 % des répondants souhaitent trouver un équilibre entre végétalisation et solarisation, traduisant une attente en faveur d'aménagements à la fois fonctionnels et intégrés aux enjeux environnementaux.

Dans leur ensemble, ces résultats mettent en évidence une attente forte en faveur d'infrastructures pratiques, écologiques et adaptées à l'essor de la mobilité électrique, tant en matière de recharge que d'aménagement des espaces de stationnement.

20.3 ANNEXE 3 – CADRE DE REPONSE DU CANDIDAT

Le candidat présentera sa proposition en moins de 20 pages, selon la structure suivante :

- Présentation de l'opérateur
- Références IRVE sur des communes similaires à Tullins
- Analyse des besoins de Tullins
- Proposition de maillage
- Proposition site par site
- Typologie et puissance des bornes
- Modalités de raccordement
- Tarification
- Exploitation et maintenance
- Proposition patrimoniale et paysagère
- Proposition environnementale
- Planning
- Investissements
- Modèle économique
- Proposition de redevance
- Évolutivité du dispositif
- Conditions de fin d'occupation